

**COMPTE-RENDU DU COLLOQUE DU 26 MARS 2010 :
« SPORT ET SERVICE PUBLIC : BILAN ET PERSPECTIVES »**

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence travaille sur le thème du sport en partenariat avec la Faculté des Sciences du Sport de Luminy dans le cadre de la Chaire « Sport, société et management » de la Fondation de l'Université de la Méditerranée. Les travaux réalisés dans le cadre de cette Chaire s'inscrivent le plus souvent dans une optique pluridisciplinaire, la pluridisciplinarité étant le trait caractéristique, certes de Sciences Po mais aussi de la Faculté des Sciences du Sport tant sur le plan de l'enseignement qu'au niveau de la recherche. L'étude du sport dans ses différentes problématiques se révèle en effet éminemment pluridisciplinaire, mobilisant entre autres l'économie, la gestion, la sociologie, le droit, la science politique.

Le sport est profondément ancré dans la société. Il y occupe une place importante non seulement au regard des émotions qu'il suscite (la joie, la déception, la fierté...), mais aussi sur le plan social et au niveau économique. La dimension sociale du sport n'est plus à démontrer, il suffit de se référer aux fonctions qu'il assume en matière d'éducation, de santé publique, d'intégration, de socialisation, d'apprentissage de la mixité et de la citoyenneté. En effet, le sport est vecteur de cohésion sociale notamment car il est porteur de valeurs telles que l'universalité, la tolérance, la diversité et bien d'autres encore. Il favorise ainsi l'épanouissement personnel, le dépassement de soi, la création de liens sociaux, le dialogue multiculturel, la transmission de valeurs... Il constitue d'ailleurs une expression significative de la culture, notamment à travers les valeurs qu'il véhicule, même si celles-ci subissent un certain nombre d'atteintes. Le sport est aussi devenu un secteur économique clé, créateur de croissance et d'emplois. Il génère des activités et des emplois dans le secteur privé mais aussi dans le champ de l'économie sociale. D'un côté, le sport professionnel connaît de plus en plus des interventions d'acteurs économiques ; de l'autre, le sport amateur recèle aussi d'importantes opportunités quant aux attentes évolutives des pratiquants.

C'est dans cette optique à la fois pluridisciplinaire, avec une dominante juridique aujourd'hui, et multidimensionnelle que l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et la Faculté des Sciences du Sport ont organisé ce colloque sur un sujet d'actualité : « Sport et service public : bilan et perspectives ».

Même si l'on parle d'un modèle sportif européen par comparaison au modèle américain, les réalités organisationnelles en matière de sport dans les pays européens se révèlent bien diverses. Toutefois, il est possible de dresser une typologie des systèmes d'organisation du sport, le critère essentiel de différenciation étant l'implication plus ou moins marquée de l'Etat et le partage consécutif des responsabilités avec le mouvement sportif. Un clivage Nord/Sud, bien que comportant quelques exceptions, peut être mis en évidence pour distinguer le modèle libéral du modèle interventionniste.

Le modèle sportif français se caractérise par une forte prégnance étatique. En fait, l'interventionnisme de l'Etat dans le sport est antérieur au Régime de Vichy, même si la structuration date de cette époque. Nous pouvons souligner la continuité des principaux textes en matière de sport : la loi du 20 décembre 1940 faisant mention du « redressement national », l'ordonnance du 28 août 1945 évoquant le « redressement de la Nation », les lois du 29 octobre 1975 puis celle du 16 juillet 1984 modifiée, avec lesquelles la notion de service public du sport ne cessera de prospérer. La mise en œuvre de la notion de service public dans le domaine du sport n'a trouvé véritablement son point d'équilibre qu'avec la loi du 16 juillet 1984, dont les principes sont aujourd'hui codifiés dans le Code du sport. Nous pouvons aussi noter la « publicisation » des règles sportives qui a permis la soumission effective des fédérations sportives délégataires et de leur activité d'organisation des principales compétitions à un véritable droit public matériel du sport.

En fait, l'organisation du sport a peu évolué en France. Or, l'environnement a changé sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs, remettant en cause à des degrés divers le modèle français d'organisation du sport. Il s'agit pour l'essentiel :

- de la double montée en puissance de l'infranational avec le local et du supranational avec l'Europe ;
- de la mondialisation, de la libéralisation, de la marchandisation du sport qui s'accompagnent notamment de l'implication croissante des acteurs économiques ;

- du renouvellement et de l'élargissement des pratiques physiques et sportives dans une perspective de loisir, de détente, et non nécessairement de compétition ;
- et de manière spécifique à la France, de la révision générale des politiques publiques qui vise à engager des réformes permettant la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques.

Le Conseil de modernisation des politiques publiques souligne d'ailleurs en 2008 que « l'Etat n'a pas suffisamment adapté son organisation et ses politiques à ces évolutions ». Cette question avait été abordée dans le cadre des Etats Généraux du Sport de 2002.

Si le modèle sportif français soulève certaines interrogations, il est nécessaire de mener une réflexion sur les changements qu'il convient d'opérer. Les expériences étrangères peuvent être utiles comme références ou simples éléments de comparaison. Il s'agit de savoir quelle gouvernance l'on souhaite pour le sport et quels objectifs l'on cherche à atteindre : l'accès au sport pour tous, l'intégration sociale par le sport, la santé par le sport, les performances du sport de haut niveau, pour n'en citer que quelques uns.

Face à ces défis, il convient sans doute de faire évoluer l'organisation du sport de sorte à aller vers une gouvernance véritablement partagée compte tenu du poids respectif des différents acteurs : l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique. A noter l'importance des collectivités en matière de financement et les réformes qu'elles connaissent. Cette évolution dans la gouvernance est clairement demandée par le mouvement sportif.

Le colloque s'est articulé autour de trois sessions correspondant à trois questions :

- qu'en est-il du modèle sportif français ?
- quels sont les facteurs de remise en cause du service public du sport ?
- et enfin, quelles sont les perspectives de refondation ?

La 1^{ère} session a permis de faire le point sur le modèle sportif français en mettant en exergue ses principales caractéristiques à partir de réflexions sur les origines et les justifications de la notion de « modèle français du sport », sur les fondements de l'intervention des pouvoirs publics en matière de sport, sur les caractéristiques juridiques du service public du sport, sur le rôle du Conseil d'Etat en matière de sport et sur les éléments de comparaison du modèle sportif français avec d'autres systèmes nationaux en Europe.

La 2^{ème} session a appréhendé les facteurs de remise en cause du service public du sport en France. Il s'agit, au niveau communautaire, de la mise en place d'un marché intérieur et

l'impact des règles qui le sous-tendent, du rôle des collectivités en matière de financement dans le contexte des réformes en cours, de la montée des acteurs économiques et de la révision générale des politiques publiques.

La 3^{ème} session s'est interrogée sur les perspectives de refondation du service public du sport en France. Si certaines missions méritent d'être effectivement exercées par l'Etat ou par des organismes délégataires, la question se pose néanmoins de savoir si, aujourd'hui, et dans la perspective d'une rénovation du droit du sport, la place du droit commun ne devrait pas être reconsidérée. De plus, comment sauvegarder l'idée de service public dans une dynamique complexe de changement ?